

Décision du 15 janvier 1977 portant attribution de 7 licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

Par décision du 15 janvier 1977, est approuvée la liste ci-jointe portant attribution de 7 licences de taxis dans la wilaya de Médéa.

LISTE PORTANT ATTRIBUTION DE 7 LICENCES DE TAXIS DANS LA WILAYA DE MEDEA

Noms et prénoms des Bénéficiaires	Dairas	Communes
Mme Abbas Aïcha, Bent Sadok	Médéa	Ouzera
MM. Ghouni Ahmed	»	Si Mahdjoub
Guesnia Miloud	»	Ouzera
Maatar Tahar	»	Berrouaghia
Mme Vve Sellami Ali Ben Djillali, née Hamida Aïcha	»	Ouzera
M. Sabour Aïssa	»	Si Mahdjoub
M. Youcef Ettoumi Mohamed	»	Ouamria

Décision du 15 janvier 1977 portant annulation de 2 licences de taxis dans la wilaya de Mascara.

Par décision du 15 janvier 1977, est approuvée la liste ci-jointe portant annulation de 2 licences de taxis dans la wilaya de Mascara.

LISTE PORTANT ANNULATION DE 2 LICENCES DE TAXIS DANS LA WILAYA DE MASCARA

Noms et prénoms des bénéficiaires	Dairas	Communes
Mme Kaddari Yamina	Mascara	Mascara
Mme Beloud Zohra	Mohammadia	Mohammadia

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 21 septembre 1976 portant création d'un comité technique d'arabisation.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n^{os} 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n^o 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n^o 76-39 du 20 février 1976 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n^o 76-41 du 20 février 1976 fixant les attributions des conseillers techniques et chargés de mission au ministère de l'intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n^o 76-39 du 20 février 1976 susvisé, il est créé auprès du ministre de l'intérieur un comité technique d'arabisation.

Art. 2. — Le comité technique d'arabisation a pour mission :

- de rechercher et d'étudier en vue de les harmoniser et de les coordonner, les moyens susceptibles de concrétiser l'arabisation dans les structures de l'administration ;
- de regrouper et d'analyser toutes mesures ou propositions destinées à faciliter l'établissement d'un programme général d'action ;
- d'arrêter les objectifs nécessaires à la conduite et à la réalisation des opérations programmées au profit de chaque service ;
- de suivre toutes les questions liées à l'exécution des opérations et à l'analyse des résultats enregistrés.

Art. 3. — Le comité technique d'arabisation, qui est présidé par le ministre de l'intérieur, et en cas d'empêchement, par le secrétaire général, se compose :

- d'un inspecteur général,
- des directeurs généraux concernés.

Art. 4. — Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par un conseiller technique spécialement désigné à cet effet et chargé :

- de la collecte, du regroupement et de l'analyse de toutes les données indispensables à l'établissement des programmes d'arabisation ;
- de la synthèse des propositions formulées par les services et organismes publics en vue de coordonner leurs actions ;
- de l'établissement, avec le concours des services concernés, de l'ordre du jour de ses réunions ;
- de l'organisation générale des travaux du comité ;
- de la rédaction et de la notification aux services concernés, du procès-verbal des réunions et des décisions arrêtées par le comité ;
- du suivi de l'application des dispositions prises par chaque service pour mettre en œuvre les mesures arrêtées.

Art. 5. — Le comité technique d'arabisation se réunit tous les premiers mercredis des mois d'octobre, janvier et avril.

Art. 6. — Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 septembre 1976.

Mohamed BENAHEMED.

Arrêté du 18 janvier 1977 rapportant l'arrêté du 11 août 1976 portant nomination d'un inspecteur de la fonction publique.

Par arrêté du 18 janvier 1977, les dispositions de l'arrêté du 11 août 1976 portant nomination de M. Saleh Ouzani, administrateur, en qualité d'inspecteur de la fonction publique à la wilaya d'Alger, sont rapportées.

MINISTRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 31 janvier 1977 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 31 janvier 1977 :

M. Abdesselam Baghdadi, désigné par arrêté du 12 mai 1975, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, en qualité de président titulaire, est remplacé par M. Ahmed Cherif.

M. Ahmed Cherif, désigné par arrêté du 12 mai 1975, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, en qualité de président-suppléant, est remplacé par M. Laredj Kheddoud.

M. Abdelkrim Khedim, désigné par arrêté du 12 mai 1975, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Sidi Bel Abbès, en qualité de rapporteur titulaire, est remplacé par M. Hamadou Dib.